



VILLE DE DOLE

## DECISION DU MAIRE

prise en vertu de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

n° 2542022 POLI

**OBJET** Modification tarifaire stationnement  
parkings à barrière

Le Maire,  
**VU** le Code Général des Collectivités  
Territoriales et notamment son article  
L.2122.22,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25  
Mai 2020 portant délégation de pouvoirs au  
Maire,  
**VU** la demande formulée par Monsieur le Maire  
de la Ville de Dole en vue de la modification des  
tarifs de stationnement dans les 3 parkings à  
barrière à Dole,

**DECIDE :**

La modification des tarifs de stationnement des parkings à barrière (Jean de Vienne, Garibaldi, Terreaux), à compter du 15 Septembre 2022.

Les nouveaux tarifs de stationnement sont les suivants :

- 15 minutes : 0,20 €
- 30 minutes : 0,50 €
- 45 minutes : 0,80 €
- 1 heure : 1 €

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera diffusée aux services suivants, après transmission aux services chargés du Contrôle de Légalité :

- Moyens généraux,
- Trésorerie du Grand Dole,
- Services Financiers,
- Police Municipale

Fait à Dole, le quatorze Septembre deux mille vingt-deux

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Accusé de réception en préfecture  
039-243901986-20221003-2542022POLI-AU  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

